

DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE

Ce formulaire ne concerne que les étudiants en retard dans leur inscription administrative à Université Côte d'Azur conformément à l'arrêté relatif aux périodes et modalités d'inscription à l'université.

Aucune demande autre via ce formulaire ne sera recevable (notamment des demandes de candidatures tardives) et recevra un refus d'inscription.

Année universitaire : /

Composante, EUR, institut :

Diplôme ou année d'études visé par la demande :

Boursier : ☐ Oui ☐ Non

Courriel :

Téléphone :

Numéro étudiant :

--	--	--	--	--	--	--	--

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénoms :

.....

Je sollicite par la présente la demande d'une **inscription tardive** à Université Côte d'Azur.

MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE + pièces justificatives :

Aucune demande ne sera étudiée sans justificatifs

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

Signature de l'intéressé :

AVIS DE LA COMPOSANTE : ☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

Motif de l'avis défavorable :

.....

.....

.....

.....

Signature du Directeur de la composante, EUR, Institut :

Fait à, le

DECISION DU PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR :

☐ Refus d'autorisation d'inscription tardive - aucune autorisation d'inscription pour l'année en cours

☐ Refus d'autorisation d'inscription tardive

Motif du refus : ☐ Hors-délai ☐ Autre (préciser) :

☐ Autorisation d'inscription tardive

.....

Le Président d'Université Côte d'Azur

Fait à Nice, le

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à :

Monsieur le Président d'Université Côte d'Azur

Grand Château – 28 avenue Valrose

BP2135 - 06103 NICE Cedex 2

et/ou

un recours contentieux, devant la juridiction administrative compétente :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

18 avenue des fleurs

CS 61039- 06050 NICE Cedex 1

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Ce recours contentieux peut être déposé à partir d'une application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/> Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans les 2 mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.